

# COMBIEN D'ENFANTS VIVENT EN GARDE PARTAGÉE ?

**David Pelletier**

INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE - URBANISATION, CULTURE ET SOCIÉTÉ



Que ce soit à la suite d'une naissance hors union ou d'une séparation parentale, plusieurs enfants vivront une partie de leur enfance sans leurs deux parents dans le même foyer (près de la moitié au Québec dans les cohortes récentes). Dresser un portrait de la manière dont ces enfants partagent leur temps entre les résidences ou la surveillance de leurs deux parents est important pour plusieurs raisons. Sans des statistiques justes sur le sujet, il devient difficile de s'assurer que les programmes dédiés aux familles et aux enfants sont adéquats, ou même, de façon plus générale, de décrire et d'analyser la réalité des enfants d'aujourd'hui.

Par exemple, même si la question au titre de ce texte peut paraître simple, les données actuellement disponibles au Québec ou au Canada ne permettent pas d'y répondre convenablement. Dans ce contexte, ce texte vise deux objectifs : 1) résumer les difficultés de mesure qui minent la production de statistiques ; et 2) proposer quelques constats généraux auxquels il est tout de même possible d'arriver à partir de différentes sources de données.

## MÉNAGE ≠ FAMILLE

L'une des difficultés principales dans la mesure de la résidence des enfants tient au fait que le système statistique de l'État limite habituellement la définition de la famille aux membres d'un même ménage. Or, les relations parent-enfant ou parent-parent après une séparation transcendent les frontières du logement et sont donc mal (ou pas du tout) mesurées par les outils de collecte traditionnels comme le recensement ou les enquêtes en population générale.

## DIFFÉRENTES FAÇONS DE DÉFINIR LA GARDE

Différents concepts sociojuridiques s'enchevêtrent autour de la problématique de la résidence ou de la garde des enfants

après une séparation. Ainsi, une question aussi simple que : « Qui a la garde de cet enfant ? » peut être interprétée de différentes façons selon le concept auquel on se réfère ou selon la province où on habite.



Dans le Code civil du Québec, la garde n'est qu'un des éléments constituant l'autorité parentale qui est « le droit et le devoir de garde, de surveillance et d'éducation » (article 599). L'autorité parentale est exercée conjointement par les deux parents dès la naissance ou l'adoption d'un enfant jusqu'à sa majorité. Quand les parents se séparent, ils continuent d'exercer cette autorité en commun. Ils doivent cependant s'entendre sur un partage de la garde, c'est-à-dire le lieu de résidence et la gestion des activités quotidiennes de l'enfant.

La notion d'autorité parentale n'existe pas en *common law*. Dans le système juridique en vigueur dans les autres provinces canadiennes, la notion de garde (*custody*) y est cependant beaucoup plus englobante. Traditionnellement, quand un parent du Canada hors Québec obtenait la garde exclusive de son enfant, non seulement l'enfant habitait chez lui, mais l'autre parent était complètement dépouillé de

ses prérogatives parentales (Goubau, 1993). L'autorité parentale conjointe du Code civil fait en sorte que cette situation est pratiquement impossible au Québec.

Les tribunaux de *common law* ont toutefois peu à peu distingué deux formes de garde, la « legal custody » (garde légale, c'est-à-dire qui peut prendre des décisions importantes concernant l'enfant) et la « physical custody » (garde physique, c'est-à-dire avec qui l'enfant réside). L'expression « joint custody » ou « shared custody » dans les provinces de *common law* ne fait donc pas toujours référence au lieu de résidence de l'enfant (comme la « garde partagée » le fait au Québec) puisqu'elle décrit souvent la garde légale et non pas la garde physique.

Qui plus est, les ordonnances de garde établies par les tribunaux ne sont pas toujours respectées dans le quotidien de l'enfant. Dans une étude pionnière menée en Californie, Maccoby et Mnookin (1992) relatent par exemple que dans près de la moitié des cas où une ordonnance de « shared physical custody » avait été rendue, les enfants habitaient en fait principalement avec leur mère. Le lieu de résidence réel de l'enfant doit donc être distingué du lieu où il est supposé vivre selon la dernière entente formelle ou le dernier jugement des tribunaux.

## DIFFICULTÉS SUPPLÉMENTAIRES : FLUIDITÉ ET SUBJECTIVITÉ DES ARRANGEMENTS

D'autres difficultés tiennent au caractère changeant et en partie subjectif de certaines situations. On sait par exemple que les arrangements évoluent avec le temps pour un même enfant, mais ces changements, leurs causes et leurs conséquences, sont un des aspects les plus sous-étudiés de la recherche sur la garde (Pelletier 2016).

Enfin, quelques recherches menées aux États-Unis montrent que les pères affirment, en moyenne, que leur part du temps de résidence est un plus élevée que ce que les mères affirment. Et la même chose est vraie pour les enfants. Dans les enquêtes québécoises qui s'adressent directement à eux, la proportion estimée de garde partagée est plus élevée que dans les enquêtes où on interroge des parents. Pour y voir plus clair, il faudrait comparer la description que donnent les deux parents et l'enfant d'un même arrangement de garde. Aucune étude n'a encore tenté de le faire.

### **DIFFÉRENTES SOURCES POUR DIFFÉRENTES DÉFINITIONS**

Les sources de données les plus appropriées diffèrent pour chaque dimension de la problématique. Pour obtenir des informations sur l'autorité parentale et la garde, on peut se tourner vers des sources judiciaires. L'information provenant de ces sources n'est toutefois pas représentative de l'ensemble des couples séparés puisqu'elles n'enregistrent pas les ententes à l'amiable et que les couples à conflit élevé sont proportionnellement plus nombreux à avoir recours aux tribunaux. De plus, puisque les sources judiciaires sont centrées autour de la période du divorce ou de la séparation, elles ne sont pas très utiles pour connaître l'évolution des arrangements dans les années suivantes.

Les enquêtes sont beaucoup plus flexibles et permettent de collecter des informations sur les ordonnances et les arrangements résidentiels auprès d'un groupe plus représentatif de parents ou d'enfants. Les enquêtes transversales, où l'on interroge les gens une seule fois, comme les ESG<sup>1</sup>, permettent d'avoir un portrait instantané de la situation. Les enquêtes longitudinales, comme l'ÉLDEQ ou la défunte ELNEJ<sup>2</sup>, suivent quant à elles des familles sur une longue période et permettent plutôt d'analyser l'évolution des arrangements. Cependant, les enquêtes ont l'inconvénient d'avoir de petits échantillons, spécialement si on s'intéresse à une année, une province ou un âge particulier. Il peut donc être difficile d'obtenir des estimations robustes pour des situations relativement rares, comme la garde paternelle ou même la garde partagée.

D'autres types de données, collectées dans le cadre de l'administration de divers programmes (perception des pensions alimentaires, allocations familiales, déclarations de revenus, etc.) peuvent aussi théoriquement nous renseigner sur la résidence des enfants. Ces données demeurent toutefois très difficiles d'accès pour les chercheurs et contiennent habituellement peu d'information sur les caractéristiques sociodémographiques des familles ou sur la fréquence des contacts entre l'enfant et son parent non résident.

### **PLUS FORTE CROISSANCE DE LA GARDE PARTAGÉE AU QUÉBEC**

Ces problèmes de définition et de mesure empêchent de déterminer avec certitude le nombre ou la proportion d'enfants en garde partagée au Québec ou au Canada. On peut par contre établir quelques constats intéressants de façon relative.

## **« LA GARDE PARTAGÉE EST BEAUCOUP PLUS PRATIQUE AU QUÉBEC QUE DANS LE RESTE DU PAYS »**

On sait par exemple que la garde partagée a beaucoup augmentée dans les trois dernières décennies, et ce même si les données les plus récentes montrent un ralentissement de la croissance, voire une stabilisation. Si l'augmentation est visible dans l'ensemble du Canada, on remarque que la garde partagée est beaucoup plus pratiquée au Québec que dans le reste du pays (de 2 à 3 fois plus dépendamment des sources et des cohortes).

Même si les différences juridiques entre le Québec et le reste du Canada jouent le rôle, les causes de cet écart sont probablement multiples et demeurent très peu étudiées. Sans y voir une explication, il est tout de même intéressant de souligner certaines similitudes entre les comportements familiaux au Québec et dans les pays scandinaves : forte pratique de la garde partagée, mais aussi de l'union libre et des naissances hors mariage.

À tous âges, une majorité d'enfants dont les parents sont séparés habitent avec leur mère. La part de ceux qui vivent en garde partagée est cependant plus élevée parmi ceux qui sont en âge d'aller à l'école primaire. Et même si leur part demeure toujours très faible, c'est parmi les jeunes d'âge secondaire que la garde paternelle est la plus fréquente.

Quant aux changements d'arrangements pour un enfant donné, même si on observe des mouvements dans toutes les directions, il est plus fréquent de voir des enfants qui étaient en garde partagée au moment de la séparation passer peu à peu plus de temps chez leur mère que chez leur père.

### **CONCLUSION**

Bien sûr, même si ce texte met l'accent sur la garde partagée, les mêmes conclusions valent aussi pour les autres arrangements de partage du temps parental. Il n'est pas plus facile de déterminer le nombre d'enfants qui habitent exclusivement avec leur mère ou leur père, ni le nombre de ceux qui partagent leur temps de façon plus asymétrique. Et il est encore plus difficile d'établir des statistiques sur les contacts ou les visites avec le parent non résident. Bref, tout un pan de la réalité des enfants d'aujourd'hui reste encore à mesurer, à décrire et à comprendre.

### **Références**

Goubau, D. (1993). Le droit de la famille au Québec : un exemple de construction juridique par apports de droit externe. Dans P. H. Glenn (dir.), *Droit québécois et droit français: communauté, autonomie, concordance* (pp. 245-262). Cowansville, QC: Yvon Blais.

Maccoby, E. E., & Mnookin, R. H. (1992). *Dividing the child: Social and legal dilemmas of custody*. Cambridge, MA: Harvard University Press.

Pelletier, D. (2016). *Prévalence, déterminants et dynamique des arrangements de temps parental postséparation chez les enfants québécois nés à la fin des années 1990*. Thèse de doctorat en démographie, Université de Montréal.

- 1 L'Enquête sociale générale (ESG) est menée annuellement par Statistique Canada sur différents thèmes, dont les trajectoires familiales à tous les 5 ou 6 ans.
- 2 L'Étude longitudinale du développement des enfants du Québec (ÉLDEQ) est une enquête de l'Institut de la statistique du Québec qui suit une cohorte d'enfants depuis leur naissance en 1997-1998. L'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes (ELNEJ) était une enquête panel de Statistique Canada active entre 1994 à 2009.